



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**10 novembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 10 novembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT N°2022-1113	09.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, Place Magenta, la rue Gounod et la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, pour des travaux de pose et de dépose des illuminations de la fête de Noël.	3
DRIEAT N°2022-1116	08.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.	6
DRIEAT N°2022-1117	07.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Galliéni, pour les travaux d'aménagements urbains de la ligne du Tram n°10.	10
DRIEAT N°2022-1120	08.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'extension du réseau.	16

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1113**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, Place Magenta, la rue Gounod et la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, pour des travaux de pose et de dépose des illuminations de la fête de Noël.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 31 octobre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise CITEOS le 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de pose et de dépose des illuminations de la fête de Noël, sur la RD907, à Saint-Cloud, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au mardi 28 février 2023, de 09h30 à 16h30, à l'exception des samedis, des dimanches, et des jours fériés, sur la Place Magenta, la rue Gounod et la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, les interventions relatives à la pose et la dépose des illuminations de la fête de Noël impliquent des modifications de circulation et de stationnement.**

- La RD907 est une route à une voie par sens, **sur toute la Place Magenta, la rue Gounod et la rue Dailly à Saint-Cloud, la chaussée est réduite à une voie.**
- La circulation est gérée par un alternat exclusivement manuel.
- Les travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisés, tous les jours, de 09h30 à 16h30.
- Les vendredis, la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**Le cheminement des piétons** est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

### **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **CITEOS,**

18, avenue du Général de Gaulle - 92 220 Bagneux,

Téléphone : 01.58.07.92.00,

Contact : M. Antoine Ausset,

Portable : 06.18.78.00.35.

Courriel : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **CITEOS,**

18, avenue du Général de Gaulle - 92 220 Bagneux,

Téléphone : 01.58.07.92.00,

Contact : M. Antoine Ausset,

Portable : 06.18.78.00.35.

Courriel : antoine.ausset@citeos.com

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1116**

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.

### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 28 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 31 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, sur l'avenue Charles de Gaulle RN13, au niveau de la rue du Dulud sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

**A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 21h00 à 5h30 du matin**, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), au niveau de la rue du Dulud sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les interventions relatives aux travaux d'aménagement de voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- L'avenue Charles de Gaulle (RN13), au niveau de la rue Dulud, **est réduite de trois à une voie en direction de la province**, et de **quatre à une voie en direction de Paris**.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route).

- La vitesse est réduite à 50 km/h
- Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **Article 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par elle :

- **Mairie de Neuilly-sur-Seine**,  
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,  
Téléphone : 01 40 88 88 83.  
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1117**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Galliéni, pour les travaux d'aménagements urbains de la ligne du Tram n°10.

### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 25 octobre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise EUROVIA le 21 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'aménagements urbains de la ligne du Tram n°10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du vendredi 11 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023, de 07h30 à 17h30, à l'exception des samedis, des dimanches, et des jours fériés**, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans le sens de Créteil, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Galliéni, les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains de la ligne du Tram n°10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est composée d'une voie de circulation, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Galliéni (sens Créteil)

- Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans le sens de Créteil, entre le carrefour de l'Europe l'avenue Galliéni, **la circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres.**

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par les entreprises :

- **EUROVIA IDF,**

48, avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson,

Contact : M. Thibaut Ochin,

Mobile : 06.11.86.01.42.

Courriel : [thibault.ochin@eurovia.com](mailto:thibault.ochin@eurovia.com)

- **WATELET TP,**

7, route principale du Port - 92230 Gennevilliers,

Contact : M. Nicolas Blin,

Mobile : 06.03.81.31.32.

Courriel : [nicolas.blin@watelet-tp.fr](mailto:nicolas.blin@watelet-tp.fr)

- **VALENTIN TP,**

6, chemin de Villeneuve Saint Georges - 94140 Alfortville,

Téléphone : 01.41.79.01.35,

Contact : M. Alexis Willemin.

Courriel : [alexis.willemin@valentintp.com](mailto:alexis.willemin@valentintp.com)

- **EMULITHE,**

ZI des Malines - 20, rue des Malines - 91027 Evry,

Téléphone : 01.69.11.36.00,

Contact : M. Jean-Marc Topalovic.

Courriel : [jean-marc.topalovic@emulithe.fr](mailto:jean-marc.topalovic@emulithe.fr)

- **SRBG,**

215, avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre,

Contact : M. Matthieu Larose,

Mobile : 06.17.43.27.16.

Courriel : [matthieu.larose@srbq.fr](mailto:matthieu.larose@srbq.fr)

- **BOUYGUES Energies & Services,**

1, route de la Bonde - 91300 Massy,

Contact : M. Fabien Raoult,

Mobile : 07.64.36.69.10.

Courriel : [f.raoult@bouygues-es.com](mailto:f.raoult@bouygues-es.com)

- **SIGNATURE,**

413, voie des Suisses -92220 Bagneux

Contact : M. Guillaume Porlier,

Mobile : 06.27.26.52.38.

Courriel : [guillaume.porlier@signature.eu](mailto:guillaume.porlier@signature.eu)

- **PAVEURS DE L'EURE ET LOIR,**

ZA de la Vallée Douard - rue du Plateau - 28500 Cherisy,

Téléphone : 02.37.48.79.91,

Contact : M. David Perreira.

Courriel : [lespaveurs.eureetloir@orange.fr](mailto:lespaveurs.eureetloir@orange.fr)

- **GEOFIT,**

1, rue Alfred Kastler - 78280 Guyancourt,

Téléphone : 01.30.16.46.79,

Contact : M. Julien Pacary.

Courriel : [j.pacary@geofit.fr](mailto:j.pacary@geofit.fr)

- **TP AE,**

45, boulevard Decauville - 91000 Evry Courcouronnes,

Contact : M. Alex Aslan,

Mobile : 06.07.22.69.34.

Courriel : [alex.aslan@icloud.com](mailto:alex.aslan@icloud.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- **ARTELIA,**

47, avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi,

Contact : M. Guillaume Collin,

Mobile : 06.98.57.94.25.

Courriel : [guillaume.collin@arteliagroup.com](mailto:guillaume.collin@arteliagroup.com)

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1120**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'extension du réseau.

### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 26 octobre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'extension du réseau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, de 09h30 à 16h30**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'extension du réseau impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Suivant l'avancement des travaux :

- **La piste cyclable**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, **est neutralisée** entre les n° 95 et 107, dans le sens **province-Paris**, les cyclistes sont déviés sur la voie de circulation de droite.
- Une emprise de 2 mètres de largeur est autorisée sur le trottoir.
- L'emprise des travaux sur chaussée et trottoir est autorisée, tous les jours, de 9h30 à 16h30.
- Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.
- Le stationnement et l'arrêt de véhicule sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances,
- le cheminement des piétons est assuré par un balisage rigide et liaisonné.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **AXE BTP,**  
5, route du Camp - 77550 Réau,  
Téléphone : 09.81.34.58.96,  
Contact : M. Genc Ali,  
Mobile : 06.69.66.14.60.  
Courriel : [Axebtp77@gmail.com](mailto:Axebtp77@gmail.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise

- **AXE BTP,**  
5, route du Camp - 77550 Réau,  
Téléphone : 09.81.34.58.96,  
Contact : M. Genc Ali,  
Mobile : 06.69.66.14.60.  
Courriel : [Axebtp77@gmail.com](mailto:Axebtp77@gmail.com)

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>